

POUVOIR OU PROCURATION

Assemblée générale du 11 novembre 2026 à Balma (31)

CONDITIONS

Le pouvoir signé du président lors de l'assemblée générale de l'association ne peut être donné qu'à un membre licencié de votre association, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques (s'il est majeur).

La procuration ne peut être donnée qu'à un membre licencié d'une association du département où se trouve le siège social de votre association, et si l'assemblée générale ne se déroule pas dans votre département. Le bénéficiaire de la procuration doit être âgé de 16 ans au moins le jour du vote et jouir de ses droits civiques (s'il est majeur). Ce délégué doit, de plus, représenter son association, soit directement en tant que président, soit par pouvoir en tant que membre, à l'assemblée générale de la Ligue. **Le même délégué ne peut être porteur de plus de 3 procurations (la sienne non comprise).**

Rappel : pour être valables, les pouvoirs et procurations doivent être correctement rédigés selon le modèle ci-dessous, datés et signés par le délégant et le délégué.

POUVOIR OU PROCURATION (1)

LE DÉLÉGUANT

Je soussigné(e), NOM _____ Prénom _____
Date de naissance _____ Nationalité _____
Domicilié(e) à _____
Président(e) de l'association _____

donne par la présente ☐ POUVOIR ou ☐ PROCURATION (1) à :

LE DÉLÉGUÉ

NOM _____ Prénom _____
Date de naissance _____ Nationalité _____
Domicilié(e) à _____
Qualité dans son association _____

Pour les procurations uniquement : représentant l'association _____

à l'assemblée générale de la Ligue Occitanie de Tennis de Table du **11 novembre 2026** pour représenter mon association.

LE DÉLÉGUANT	CACHET DU CLUB	LE DÉLÉGUÉ
Le _____ 2026 Signature :		☐ Pouvoir ☐ Procuration accepté(e) Le _____ 2026 Signature :

(1) Cocher la case correspondante.